



Commune de Réalmont Service Enfance Jeunesse

✉ 2 rue Villenouvelle - 81120 Réalmont

☎ 05 63 55 66 41

💻 enfancejeunesse@realmont.fr



Le guide de la rentrée 2018-2019

Accueils de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)

&

Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2017, les Accueils de Loisirs périscolaires (ALAE) et extrascolaires (ALSH mercredis et vacances) sont **organisés et gérés par la commune de Réalmont** (excepté sur une partie de la période estivale où le relais est assuré par l'Association Familles Rurales « la Ruche »).

Le dossier d'inscription unique permet à l'enfant, au jeune, de fréquenter l'ensemble des activités du service.

Ainsi, nous ne pouvons que vous conseiller de compléter et nous retourner ce dossier qui est valable jusqu'au 31 août 2019.

Les différents accueils sont déclarés dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs auprès des services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

4 axes éducatifs forts



- ☞ Développer l'autonomie et la prise de responsabilité.
- ☞ Favoriser l'apprentissage des valeurs éducatives telles que le respect, la tolérance, le partage, la citoyenneté.
- ☞ Permettre à l'enfant de s'épanouir en s'investissant en tant qu'acteur de l'activité et non simple consommateur.
- ☞ Encourager la découverte et les nouveaux apprentissages de manière ludique.



FUNCTIONNEMENT & HORAIRES

Les semaines scolaires

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h45	ALAE	ALAE	ALSH	ALAE	ALAE
8h45-12h	école	école		école	école
12h-13h30	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE
13h30-16h15	école	école		école	école
16h15-18h30	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE

Les semaines de vacances scolaires

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-18h30	ALSH	ALSH	ALSH	ALSH	ALSH

En ALSH (mercredis, vacances), l'accueil est possible en journée, $\frac{1}{2}$ journée, avec ou sans repas.

*ALAE : Accueil de Loisirs Associé à l'École (périscolaire = jours d'école)

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (extrascolaire = mercredis et vacances)



L'ALAÉ : L'Accueil de Loisirs Associé à l'École
&

L'ALSH : L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Pourquoi ?

La Ville de Réalmont s'inscrit dans un Projet Éducatif. Celui-ci vise, dans l'intérêt de l'enfant, à mobiliser toutes les ressources du territoire et garantir au maximum l'accompagnement de chacun dans une démarche d'éducation partagée.

A ce titre, la structure d'accueil péri et extrascolaire permet une continuité dans la prise en charge éducative des enfants.

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une structure de **loisirs éducatifs** où activités individuelles et collectives contribuent à la formation de la personne et du citoyen.

Son rôle éducatif est **complémentaire de la famille et de l'école**.

L'ALAÉ est avant tout un **LIEU DE VIE** où les enfants apprennent à **VIVRE ENSEMBLE** en **JOUANT**.

Afin de prendre en compte le rythme et les besoins de l'enfant sur la semaine, l'équipe d'animation s'efforce d'aménager des espaces, de proposer des projets, qui en fonction des âges de chacun, seront construits avec eux au fil de l'année.

Toutes les activités proposées émanent d'un **projet éducatif et pédagogique** concerté entre tous les partenaires (projets consultables au service).

Qui peut fréquenter l'ALAÉ ?

Tous les enfants scolarisés à l'école publique Jacques Durand peuvent fréquenter l'ALAÉ à partir du moment où le responsable légal a procédé à l'inscription annuelle.

Qui peut fréquenter l'ALSH ?

Tous les enfants et jeunes de 3 à 17 ans domiciliés à Réalmont et dans les communes du territoire Centre Tarn à partir du moment où le responsable légal a procédé à l'inscription annuelle.

Comment inscrire mon enfant à l'ALAE ?

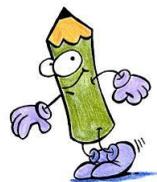
Afin de répondre au mieux aux besoins des familles, l'accueil périscolaire reste souple. Dès lors que nous disposons du dossier d'inscription annuel de l'enfant, nous pouvons l'accueillir le matin et l'après-midi sans forcément qu'il soit inscrit au préalable.

Cependant, pour permettre une meilleure anticipation des effectifs et l'organisation qui en découle, il est préférable de nous informer de la présence de votre enfant quand elle est connue à l'avance.

Après le temps scolaire, tout enfant non récupéré par les parents ou une personne habilitée, sera conduit systématiquement à l'ALAE.

Comment inscrire mon enfant à l'ALSH ? (Mercredis et vacances)

Une fois le dossier d'inscription annuel complété, vous recevrez, pour chaque période, une plaquette qui présente les projets de la période concernée ainsi que le coupon d'inscription qui est à retourner au service avant la date indiquée.



Le départ des enfants

Tout adulte autorisé à récupérer un enfant à la sortie de la structure doit émarger sur le registre prévu à cet effet dans le hall d'entrée.

Comment inscrire mon enfant au restaurant scolaire ?

Le temps méridien est placé sous la responsabilité de L'ALAE. Par conséquent l'inscription annuelle au service est obligatoire. Pour inscrire votre enfant, deux possibilités :

- 1- Vous connaissez vos besoins pour l'année : vous devez **compléter la fiche d'inscription annuelle en début d'année scolaire.**
- 2- Vous ne connaissez pas vos besoins à l'avance : vous devez nous **informer, par mail, par téléphone ou directement auprès du secrétariat du service, de la présence de votre enfant pour la semaine qui suit, le vendredi avant 9h.**

Dans les deux cas, vous pouvez commander ou décommander un repas le jour même avant 9h pour l'ALAE (jours d'école) et 24h à l'avance pour l'ALSH (mercredis et vacances).



Le brossage des dents

Dans l'objectif de garantir le bien-être de chacun et permettre un apprentissage de l'hygiène bucco-dentaire ; après chaque repas, les enfants sont accompagnés pour le brossage des dents. Pour ce faire, nous vous demandons de fournir un **gobelet** et une **brosse à dents** à votre enfant (**marqués à son nom**). Le service fournit le dentifrice.

L'étude surveillée

Dès le 13 septembre, le lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires, le service propose une **étude surveillée de 16h30 à 17h30** pour les enfants inscrits (classes élémentaires uniquement).

Celle-ci se déroule dans les locaux de l'école

élémentaire.

Toutefois, il est nécessaire que chaque parent, reprenne, vérifie, le travail demandé par l'enseignant avec son enfant.

L'animateur qui encadre ce temps-là n'est pas responsable de la totale réalisation des devoirs.



Le goûter / collation de l'après-midi

ALAE (jours d'école) :

Vous pouvez fournir une collation à votre enfant qui sera prise à 16h15.

ALSH (mercredis et vacances) :

Pour les enfants qui en ont besoin, vous pouvez leur fournir une collation qui sera prise à 9h00.

Le service Enfance Jeunesse, fournit le goûter de l'après-midi.

REUNION D'INFORMATION FAMILLES

Nous vous proposons une réunion le :

Mardi 11 septembre 2018

De 19h à 20h30

au service

Cette rencontre nous permettra de vous présenter l'organisation générale, les projets, l'équipe et répondre à vos questions.

L'EQUIPE DU SERVICE

Qui s'occupe des enfants ?

Les enfants sont encadrés par une équipe de professionnels diplômés et expérimentés.

Directeur

Gaëtan Massoutié

Secrétaire

Corinne Caussé

Animateurs

Laurence Cadaux, Audrey Cabrol, Katia Barrau, Jean-Christophe Blanc, Arnaud Delavoipière, Anthony Garric, Marie-Ange Canac, Teddy Djellilahine-Azaïs, Sonia Raynaud-Lacroux, Benoît Chauzy, Farki Aïssani, Arnaud Delavoipière, Charlotte Nugier, Aïcha Tougne.

ATSEM

Isabelle Ricard, Karine Gagnon, Lydia Pierron, Françoise Fabre, Chantal Rolland (remplacement).

Agents de service et d'entretien

Sabine Lahmidi, Isabelle Trinques, Marie-Sara Rodriguez, Violette Vangeel, Nicole Graviou.

LES TARIFS

ALAE : Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (périscolaire = jours d'école)			
Quotient familial	Matin ou soir	Matin et soir	Restauration scolaire et accueil temps méridien
	Tarif à la présence	Forfait mensuel	Tarif à la présence
QF ≤ 750	0.80 €	23 €	4.20 €
QF > 750	0.85 €	25 €	4.25 €

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (extrascolaire = mercredis et vacances)				
Quotient familial	½ journée	Repas	Journée	Supplément sortie
QF ≤ 500	2.10 €	3.70 €	2.90 €	1.00€
QF de 501 à 700	2.50 €		3.40 €	1.15 €
QF de 701 à 900	3.40 €		5.50 €	1.35 €
QF de 901 à 1100	4.60 €		7.70 €	1.55 €
QF > 1100 et MSA	6.70 €		9.50 €	1.80 €

La facturation

La facturation de l'ensemble des prestations (ALAE, ALSH, repas, séjours de vacances) est réalisée mensuellement.

Le **règlement** est à effectuer dès réception de la facture **directement auprès de la Trésorerie** (2 bis boulevard Carnot 81120 Réalmont).

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement, veuillez prendre contact auprès du secrétariat du service.

OUVERTURE DU SECRÉTARIAT DU SERVICE

Lundi, mardi et jeudi

De 8h30 à 13h30 / 14h00 à 16h00

Mercredi

De 8h30 à 12h30

Vendredi

De 8h30 à 13h30 / 14h00 à 17h00

☎ 05 63 55 66 41

✉ enfancejeunesse@realmont.fr

Bonne rentrée à toutes et à tous !

Le directeur et l'équipe du service



NOS PARTENAIRES



COMMUNE DE
REALMONT



santé
famille
retraite
services



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS



académie
Toulouse
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

T A R N



LE DÉPARTEMENT